

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-013
Séance du 08 avril 2026

Objet : Élection des membres du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) des massifs du Gard Rhodanien

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	4	2

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
	Abstention : 0
Unanimité	
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 02 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Jade SICARD, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fablen TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Anthony LACONI procuration à P. BORDES, Sylvie EVENOU procuration à P. LIANES, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI

Conseillers municipaux absents : Olivier ROUX, Jean-Yves CHAPELET

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Élection des membres du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) des massifs du Gard Rhodanien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 90-01858 en date du 28 novembre 1990 portant création du SIVU du Massif du Bagnolais ;

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que le SIVU exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- La création, l'entretien et la gestion des infrastructures de défense de la forêt contre les incendies (DFCI) (pistes, pare-feu, points d'eau, signalisation),
- Les études et travaux pour la plantation d'essences moins combustibles,
- La sensibilisation des populations au risque incendie.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner les représentants au sein de cet organisme extérieur ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

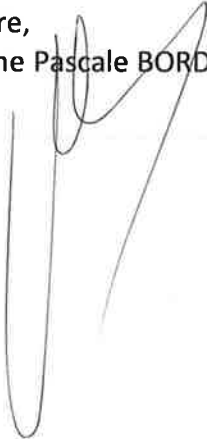
- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) des massifs du Gard Rhodanien, à l'unanimité ;

- De désigner ses représentants comme suit :
 - o 2 Délégués titulaires : Thomas BETTON et Pedro LIANES
 - o 2 Délégués suppléants : Serge ROUSSINE et Olivier JEAN-VIGIER

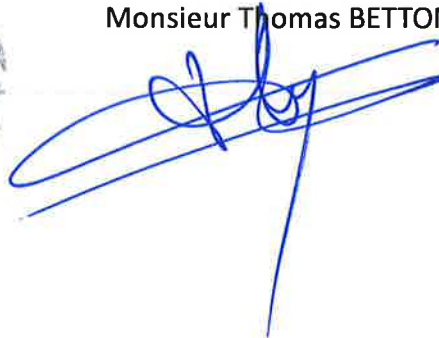
- De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération devenue exécutoire au SIVU des massifs du Gard Rhodanien.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 08 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026



ID : 030-213000284-20260408-2026_04_013-DE